

DECISION N° 04.24.090

Objet : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation d'un lampadaire survenue le 14 novembre 2023

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la déclaration de sinistre effectuée auprès de la SMACL concernant la dégradation d'un lampadaire survenue le 14 novembre 2023 au 41 avenue Charles de Gaulle à Montmorency, par suite d'un choc de véhicule identifié ;

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 2 008 €, déduction faite d'une vétusté de 282,38 €, et se décomposant comme suit : un règlement immédiat de 1 600, 16 €, complété d'un règlement différé de 407,84 € après recours auprès du tiers responsable ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter l'indemnité de 2 008 € proposée par la SMACL pour la réparation dudit lampadaire, versée selon les modalités de règlement précitées,

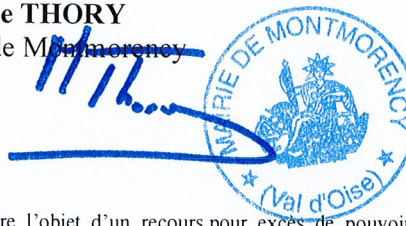
ARTICLE 2 D'imputer la recette au budget en cours.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise aux :
- Sous-préfet de Sarcelles,
- Comptable public,
Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le	29 AVR. 2024
Publiée le	29 AVR. 2024
Affichée le	:
Notifiée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	
Pour le Maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Montmorency, le 24 avril 2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.